



Conseil de sécurité

USA COLLECTIVE

MAY 10 1993

PROVISOIRE

S/PV.3208  
6 mai 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3208e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le jeudi 6 mai 1993, à 17 h 50

Président : M. VORONTSOV (Fédération de Russie)

Membres :

|  |                   |
|--|-------------------|
| Brésil   | M. SARDENBERG     |
| Cap-Vert   | M. JESUS          |
| Chine  | M. CHEN Jian      |
| Djibouti   | M. OLHAYE         |
| Espagne  | M. YAÑEZ-BARNUEVO |
| Etats-Unis d'Amérique                                  | Mme ALBRIGHT      |
| France   | M. MERIMEE        |
| Hongrie  | M. ERDOS          |
| Japon  | M. HATANO         |
| Maroc  | M. SNOUSSI        |
| Nouvelle-Zélande                                       | M. O'BRIEN        |
| Pakistan   | M. MARKER         |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne<br>et d'Irlande du Nord | Sir David HANNAY  |
| Venezuela  | M. ARRIA          |

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 17 h 50.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE DEMOCRATIQUE DE SRI LANKA

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : C'est avec une grande tristesse que les membres du Conseil de sécurité ont appris le décès tragique, survenu samedi 1er mai 1993, du Président de la République socialiste démocratique de Sri Lanka, S. E. M. Ranasinghe Premadasa. Le Président Premadasa était profondément attaché aux idéals des Nations Unies et à la cause de la paix dans le monde. Sa disparition sera profondément regrettée par la communauté internationale. Au nom du Conseil de sécurité, je tiens à exprimer nos condoléances très sincères au Gouvernement et au peuple sri-lankais et nos sentiments de profonde sympathie à la famille du disparu.

J'invite maintenant les membres du Conseil à se lever et à observer une minute de silence.

Les membres du Conseil observent une minute de silence.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Etant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de mai, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à M. Jamsheed K. A. Marker, Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour le travail qu'il a accompli durant le mois d'avril 1993 en sa qualité de Président du Conseil. Je suis certain de parler au nom de tous les membres du Conseil de sécurité lorsque je remercie très sincèrement l'Ambassadeur Marker pour le grand talent diplomatique et l'indéfectible courtoisie dont il a fait preuve à la direction des travaux du Conseil le mois dernier.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LA REPUBLIQUE DE BOSNIE-HERZEGOVINE

RAPPORT DE LA MISSION DU CONSEIL DE SECURITE CREEE EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 819 (1993) (S/25700)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je voudrais informer le Conseil que j'ai reçu du représentant de la Bosnie-Herzégovine une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport de la Mission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 819 (1993), document S/25700. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/25722, qui contient le texte d'un projet de résolution préparé au cours des consultations antérieures du Conseil.

Le Président

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/25710, lettre datée du 30 avril 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/25714, lettre datée du 30 avril 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/25718, S/25728 et S/25730, lettres datées des 4 et 5 mai respectivement, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil ont également reçu des photocopies d'une lettre, datée du 6 mai 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera publiée en tant que document S/25731.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que tel est le cas.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Avant de mettre le projet de résolution aux voix, je vais donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. MERIMEE (France) : Monsieur le Président, je voudrais vous présenter les félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Ma délégation s'associe également de tout coeur aux compliments que vous avez adressés à notre Président pour le mois précédent, l'Ambassadeur Marker.

Le projet de résolution qui nous est soumis a pour but de manifester l'émotion et l'inquiétude de notre Conseil face à ce qu'il faut bien considérer comme une nouvelle détérioration de la situation en Bosnie-Herzégovine et comme une menace accrue pesant sur la sécurité des populations civiles d'un certain nombre d'agglomérations, notamment dans l'est du pays.

Les informations dont nous disposons sont, certes, bien fragmentaires, mais l'inquiétude du Conseil est avivée par le fait que les observateurs militaires que la FORPRONU a tenté de dépêcher à Zepa pour dresser un constat de la situation ont été empêchés de parvenir à leur destination.

M. Mérimée (France)

En demandant à l'ensemble des parties concernées de traiter dorénavant les villes de Zepa, Gorazde, Tuzla, Bihac et Sarajevo comme des zones de sécurité, à l'abri des attaques armées et de tous les actes d'hostilité susceptibles de mettre en danger la sécurité et le bien-être des habitants, le Conseil de sécurité entend d'abord adresser le signal le plus clair, le plus humanitaire, aux parties belligérantes : il ne saurait être question que les populations civiles supportent plus longtemps les conséquences du conflit bosniaque. L'exemple de la ville de Srebrenica doit nous être, à cet égard, une expérience utile, en nous montrant à la fois les limites et les avantages qui découlent de l'instauration d'une zone de sécurité : il s'agit essentiellement, à titre conservatoire, de sauver des vies humaines que la progression du conflit menace gravement.

La France, fortement présente sur le plan militaire sous l'égide des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, remplit déjà un devoir de protection des zones de sécurité : elle le fait dans la région de Bihac et à Sarajevo même. Je voudrais lancer un appel pressant aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies faisant partie de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et qui assurent, à titre permanent, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, à contribuer, dans les meilleurs délais, à la prise en charge et à la protection d'autres zones de sécurité. Leur participation à cette mission humanitaire constituerait une garantie accrue de protection pour ces malheureuses populations civiles de Bosnie-Herzégovine dont nous avons tous le souci de tenter de sauver les vies et d'alléger les souffrances.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant de la France des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/25722.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Brésil, Cap-Vert, Chine, Djibouti, France, Hongrie, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 824 (1993).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

Mme ALBRIGHT (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la présidence durant un mois qui, de toute évidence, promet lui aussi d'être très riche en événements.

Je tiens également à exprimer mes remerciements les plus sincères au représentant du Pakistan, qui s'est acquitté de façon remarquable de la tâche très difficile à laquelle le Président s'est trouvé confronté au mois d'avril.

Nous avons espéré pouvoir voter aujourd'hui au Conseil sur un projet de résolution qui, enfin, amorcerait le long retour à la paix en Bosnie-Herzégovine. Au lieu de cela, nous avons voté sur une résolution visant à arrêter l'agression serbe. Une fois de plus, les dirigeants serbes de Bosnie ont fait un pied de nez aux valeurs chères à tous ceux présents ici. Comme le Secrétaire d'Etat Christopher l'a dit aujourd'hui à Bruxelles en début de journée, la décision du prétendu parlement serbe de Bosnie a tourné en dérision les signatures d'Athènes. Nous ne sommes pas enclins à prêter un caractère de légitimité au référendum proposé, vu qu'il s'agit semble-t-il d'une autre manœuvre cynique dilatoire visant à permettre aux Serbes de Bosnie de continuer leur conquête territoriale. En conséquence, nous continuerons de nous concentrer sur les nouvelles mesures plus fermes arrêtées par le Président Clinton.

Mme Albright (Etats-Unis)

Je demande à mes collègues du Conseil de réfléchir brièvement au caractère paradoxal des événements survenus cette dernière semaine. Dimanche, à Athènes, le soi-disant dirigeant des Serbes de Bosnie, Radovan Karadzic, a signé les parties restantes des accords Vance-Owen. Il a cependant subordonné sa signature à leur approbation par le prétendu parlement serbe de Bosnie. Ce groupe non élu de personnalités douteuses a refusé de ratifier les accords, demandant au lieu de cela qu'ils soient soumis à un référendum à un moment quelconqu, plus tard ce mois-ci.

Nous nous trouvons donc face au parlement autoproclamé d'un dirigeant autoproclamé qui déclare avoir besoin de l'accord de la "population" pour arrêter la tuerie dont ils sont eux-mêmes responsables. Nous sommes certains que ceux qui sont responsables de crimes de guerre seront autorisés à participer au référendum si jamais il a lieu. Mais nous doutons que ceux qui ont été chassés de leur foyer à la pointe du fusil soient autorisés à y participer. Nous savons que ceux qui, maintenant, reposent en paix n'y participeront pas. Il ne s'agit pas de démocratie agissante; il s'agit tout simplement d'une ruse destinée à gagner du temps pour poursuivre la conquête territoriale.

Soyons honnêtes : la résolution actuelle est un palliatif. La seule solution, c'est que les Serbes de Bosnie acceptent la paix, vivent dans la tolérance de leurs voisins et livrent à la justice ceux qui ont plongé leur pays dans la guerre et sali la réputation du peuple serbe. Qu'il me soit permis de rappeler aux dirigeants serbes de Bosnie que mon gouvernement a clairement fait savoir dernièrement que nous sommes en consultation avec nos alliés au sujet de mesures nouvelles, plus vigoureuses et plus sévères. C'est l'application - ou la non-application - de ces mesures et des autres résolutions pertinentes du Conseil qui nous amènera, nous et le reste de la communauté internationale, à décider si oui ou non le recours à la force est inévitable.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie la représentante des Etats-Unis des paroles aimables qu'elle m'a adressées.

Sir David HANNAY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) :  
Monsieur le Président, qu'il me soit permis de me réjouir de votre accession à la présidence du Conseil et de féliciter l'Ambassadeur Marker du travail

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

remarquable qu'il a accompli le mois dernier, des succès qu'il a enregistrés et de la manière réellement magnifique dont il a dirigé nos travaux.

Je voudrais faire quelques remarques. Tout d'abord, je voudrais rendre hommage aux hommes et aux officiers de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), et en particulier aux troupes canadiennes, ainsi qu'aux représentants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres institutions, qui ont permis de donner effet à la résolution 819 (1993), qui a établi une zone de sécurité à Srebrenica. Ils ont travaillé dans des conditions véritablement effroyables, et ils ont réussi à faire ce qu'ils ont fait en dépit de tout. Je crois que nous avons une immense dette vis-à-vis d'eux.

Il est vraiment déplorable que nous soyons confrontés de nouveau ici aujourd'hui aux attaques perpétrées contre des centres de population civile - centres de population qui, très souvent, comptent une foule de réfugiés - et que ces attaques soient menées par les Serbes de Bosnie dans de nombreuses parties de la Bosnie-Herzégovine, dont certaines sont citées dans la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil. Ces actes sont commis au mépris total de la volonté déclarée de rechercher la paix.

Si les Serbes de Bosnie veulent tant soit peu qu'on les croie lorsqu'ils disent vouloir rechercher la paix, ils tiendront compte des termes de la résolution adoptée aujourd'hui. S'ils ne s'y conforment pas, ils perdront toute sympathie à leur égard.

D'un point de vue plus large, mon gouvernement déplore et regrette profondément que les Serbes de Bosnie n'aient pas souscrit aux accords conclus à Athènes et signés par leur représentant. Cet acte de folie ne peut se justifier. Mais nous pensons que ce Conseil ne doit pas accepter ce refus sans réagir. Nous devons maintenant continuer de faire pression par tous les moyens pour revenir sur la voie de la paix, représentée par le plan et le processus auquel les représentants du Secrétaire général et de la Communauté européenne ont consacré tant d'efforts.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. MARKER (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit d'abord permis de vous exprimer, au nom de ma délégation, mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence



M. Marker (Pakistan)

du Conseil pour ce mois. Nous sommes certains que, sous votre direction éminente, avisée et compétente, le Conseil adoptera des mesures réfléchies et efficaces sur les nombreuses questions importantes dont il est saisi.

Je voudrais également associer ma délégation aux profondes condoléances que vous avez exprimées, Monsieur le Président, au nom du Conseil, à la suite de la tragique disparition du Président Premadasa, de la République socialiste démocratique de Sri Lanka. Nous partageons le chagrin de la famille du Président Premadasa et du peuple de Sri Lanka à la suite de ce deuil tragique.

Ma délégation se réjouit de l'adoption à l'unanimité de la résolution 824 (1993). Nous sommes profondément préoccupés par l'escalade des hostilités auxquelles se livrent les Serbes de Bosnie contre plusieurs villes de la République de Bosnie-Herzégovine. Nous sommes particulièrement inquiets devant la recrudescence des attaques armées serbes contre les populations civiles dans de nombreuses régions menacées, en particulier les villes de Sarajevo, Tuzla, Zepa et Goradze et leurs environs. Nous estimons que l'adoption de la présente résolution par laquelle ces zones menacées en Bosnie-Herzégovine ont été déclarées zones de sécurité permettra, dans une large mesure, d'assurer la sécurité des populations civiles dans ces régions.

La communauté internationale est témoin du mépris croissant affiché par les Serbes à l'égard de sa volonté. Au mépris total des résolutions obligatoires du Conseil de sécurité, les Serbes de Bosnie persistent dans leur odieuse politique de "nettoyage ethnique" et de génocide. Le moment est venu pour le Conseil d'agir rapidement et fermement pour obliger la partie serbe à accepter le plan de paix Vance-Owen.

M. Marker (Pakistan)

Nous estimons que le Conseil de sécurité doit prendre des mesures immédiates et appropriées, y compris l'autorisation de l'utilisation de la force au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, pour faire en sorte que toutes les armes lourdes se trouvant dans la République de Bosnie-Herzégovine soient placées sous contrôle international efficace sur le terrain ou neutralisées afin de les rendre inutilisables; que toutes les fournitures d'armes aux Serbes bosniaques soient interdites; que des mesures appropriées soient prises pour que des réparations soient apportées au Gouvernement de Bosnie-Herzégovine par la Serbie et le Monténégro; que la Serbie et le Monténégro soient responsables, en vertu du droit international, de toute perte ou de tout dommage directs, y compris le dommage écologique, ou de toute atteinte aux gouvernements, aux sociétés et aux ressortissants étrangers résultant de leur agression contre la République de Bosnie-Herzégovine; et qu'un blocus économique et financier total et complet soit efficacement imposé à la Serbie et au Monténégro.

Nous estimons également que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent aider la République de Bosnie-Herzégovine dans l'exercice de son droit naturel à la légitime défense individuelle et collective conformément à l'Article 51 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, y compris dans la fourniture d'armes pour lui permettre de se défendre.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant du Pakistan des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. YAÑEZ BARNUEVO (Espagne) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, étant donné que c'est la première fois que ma délégation prend la parole ce mois-ci, je voudrais exprimer nos félicitations et notre reconnaissance pour le travail dont vous vous acquittez, et également m'associer aux autres délégations et à vous-même pour remercier le Président qui vous a précédé, l'Ambassadeur Marker, du Pakistan.

La délégation espagnole non seulement a voté pour la résolution, mais, de plus, elle estime que c'est une résolution extrêmement opportune et importante. En effet, la situation qui ne cesse de se détériorer dans diverses zones de la République de Bosnie-Herzégovine exige, à notre avis, une action ferme de la part de l'Organisation des Nations Unies pour assurer, en

M. Yañez Barnuevo (Espagne)

particulier, la protection de la population civile des villes et des zones qui se trouvent en ce moment les plus exposées aux conséquences du conflit armé.

Nous devons à la Mission envoyée par le Conseil de sécurité, coordonnée par l'Ambassadeur Arria, du Venezuela, et composée en outre des représentants de la Russie, de la France, de la Hongrie, de la Nouvelle-Zélande et du Pakistan, un rapport détaillé sur la situation qui règne en général dans la République de Bosnie-Herzégovine et, plus concrètement, dans les villes et les régions les plus touchées; ce rapport comprend aussi des recommandations sur l'établissement de zones de sécurité, pour lequel on exige la coopération de toutes les parties et on prévoit également le concours de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) dans le cadre de sa mission de protection humanitaire.

Cette tâche, c'est-à-dire la protection des personnes menacées par le conflit, a toujours été une tâche prioritaire, et elle l'est maintenant plus que jamais. Or cela ne suffit pas. Il faut aller plus loin afin de rétablir la paix dans toute la République de Bosnie-Herzégovine et de mettre fin à la menace qui plane sur l'ensemble de la région. C'est pourquoi nous sommes convaincus qu'il faut appuyer - contre vents et marées s'il le faut - le plan de paix élaboré au prix d'énormes efforts déployés par MM. Owen et Vance qui maintenant bénéficie aussi du concours de M. Stoltenberg et de l'appui de la Communauté européenne et de l'Organisation des Nations Unies.

Nous voudrions signaler que cette résolution, comme l'indique son texte, tant dans le préambule que dans le dispositif, se situe dans le cadre de ce qui est établi et prévu dans le plan de paix. Il ne s'agit donc pas de présenter une autre option, mais il s'agit plutôt de devancer les aspects de l'application du plan de paix, toujours conformément à l'approche mise au point par le Conseil de sécurité et en utilisant la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et les autres moyens dont dispose le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Nous sommes convaincus qu'il faudra maintenir la pression, notamment sur les Serbes de Bosnie, sans toutefois exclure d'autres mesures éventuelles dans les prochains jours et les prochaines semaines, pour faire en sorte que la partie serbe bosniaque ratifie cette signature du plan de paix, qui n'a pas été suivie d'une confirmation mais qui doit être obtenue de manière explicite,

M. Yañez Barnuevo (Espagne)

et surtout que l'on applique effectivement et de bonne foi les dispositions du plan de paix. Pour cela - et je vais en terminer là - le Gouvernement espagnol tient à souligner la nécessité de maintenir l'unanimité de la communauté internationale dans cette voie difficile qui s'ouvre devant nous. Le Conseil de sécurité a aujourd'hui donné l'exemple en agissant promptement et unanimement. Nous espérons que, dans les prochains jours - demain matin, si possible -, nous pourrons continuer nos travaux dans cet esprit et avec la même unanimité.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant de l'Espagne des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. ERDOS (Hongrie) : Monsieur le Président, nous vous félicitons de votre accession à la présidence du Conseil et nous exprimons également nos remerciements à l'Ambassadeur Marker pour le travail remarquable qu'il a accompli pendant le mois précédent.

La Hongrie a voté en faveur de cette résolution 824 (1993) sur les zones de sécurité, car cette résolution signale avec une force qui n'échappera à personne la préoccupation que ressentent le Conseil de sécurité et la communauté internationale vis-à-vis du sort des villes et localités menacées ou assiégées en République de Bosnie-Herzégovine. Cette résolution réaffirme aussi l'inadmissibilité de toute acquisition de territoire par la force. La Hongrie estime que la résolution que nous venons d'adopter s'insère, d'une part, dans le processus de mise en oeuvre du plan Vance-Owen, plan dont la réalisation reste notre objectif fondamental, et d'autre part, la résolution va dans le sens des efforts de diplomatie préventive qui revêt une importance primordiale dans notre monde d'aujourd'hui.

Nous formulons l'espoir que les agglomérations mentionnées dans la résolution - Sarajevo, Tuzla, Zepa, Goradze et d'autres localités - ne connaîtront pas le sort de tant d'autres villes et villages de Bosnie-Herzégovine et pourront être sauvées de la destruction et du "nettoyage ethnique". A la lumière des nouvelles inquiétantes qui nous parviennent de la République de Bosnie-Herzégovine et plus particulièrement de Zepa, le Conseil doit constamment garder sa vigilance et se tenir prêt, le cas échéant, à envisager immédiatement les mesures nécessaires pour assurer l'application de la résolution 824 (1993).

M. ARRIA (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, je suis très heureux de me joindre aux félicitations qui vous ont été adressées par nos collègues. Ma délégation est à votre entière disposition pendant ce mois-ci, qui s'annonce particulièrement chargé.

Nous tenons également à réitérer notre admiration et notre respect à l'Ambassadeur Marker, du Pakistan, et à sa délégation, pour la manière extraordinaire dont ils ont dirigé les travaux du Conseil pendant le mois d'avril.

Mon pays, ami de Sri Lanka, s'associe également au deuil qui afflige son peuple et la famille du Président.

M. Arria (Venezuela)

Le Venezuela a eu l'honneur d'assumer les fonctions de coordonnateur de la mission envoyée le 28 avril en République de Bosnie-Herzégovine par le Conseil de sécurité. A cet égard, nous sommes particulièrement heureux de constater que le rapport présenté au Conseil par notre mission a été mentionné dans cette résolution et que le Conseil commence aujourd'hui à donner suite à certaines de ses recommandations, notamment celles ayant trait à la désignation de zones de sécurité.

La résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter suit les grandes lignes de la résolution 819 (1993), qui a déclaré que la ville de Srebrenica devait être traitée comme une zone de sécurité, ce qui a évité opportunément le massacre de sa population, qui vit et subit un siège depuis plus d'un an.

La résolution que nous avons adoptée aujourd'hui a pour but d'anticiper des situations extrêmes, du genre de celle que connaît la population de Srebrenica, où les conditions n'étaient pas alors réunies - et elles ne le sont toujours pas - pour que l'on puisse véritablement parler de zone de sécurité, comme le Conseil de sécurité en avait l'intention.

Je puis affirmer aujourd'hui, après notre visite, que la ville de Srebrenica continue d'être une sorte de prison ouverte, soumise au contrôle effectif des unités paramilitaires serbes, qui la gardent à leur merci, contrôlant et empêchant l'acheminement des services indispensables, tels que l'eau, l'électricité et les soins médicaux. A cet égard, nous tenons à réitérer - car on ne saurait l'oublier - que ces actes constituent des crimes de génocide dont les responsables devront répondre un jour.

Seule la présence à Srebrenica du noble et vaillant bataillon canadien évite pour le moment à la population une tragédie plus grande. Ma délégation réitère sa reconnaissance à ce bataillon, ainsi qu'aux fonctionnaires de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), du Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) et de la Croix-Rouge internationale, qui déploient des efforts extraordinaires dans cette communauté éprouvée, dans des conditions extrêmement périlleuses.

D'après les informations communiquées par le HCR sur la propagation des maladies à Srebrenica, surtout parmi la population infantile, la situation qui règne dans cette ville, que nous considérons comme une zone de sécurité, équivaut à ce que nous appelons dans notre rapport "un génocide au ralenti".  
(S/25700, par. 19)

M. Arria (Venezuela)

La situation de ces villes attaquées et assiégées depuis un an par les forces paramilitaires laisse indubitablement planer un doute sur la volonté politique et la crédibilité de ce Conseil. Aujourd'hui nous nous sommes limités à une déclaration politique et morale qui porte principalement sur les aspects humanitaires. Néanmoins, il est certain que la communauté internationale continuera de faire face à des défis et à des provocations plus importants qui exigeront des mesures plus vigoureuses que celles que le Conseil de sécurité est aujourd'hui en mesure d'adopter et surtout d'appliquer. Il ne fait aucun doute non plus que le Conseil de sécurité devra faire tout son possible pour que l'ensemble de l'ex-Yougoslavie devienne une zone sûre.

Cela relève de la responsabilité de la communauté internationale et, notamment, des membres permanents du Conseil de sécurité, qui seront appelés à contribuer, au prix d'efforts et de ressources extraordinaires et, par conséquent, d'énormes sacrifices de toutes sortes, au règlement de cet horrible conflit. Conformément à notre Charte, cette responsabilité incombe aux grands pays, dont ma délégation reconnaît et apprécie tout particulièrement les actions.

Les membres non permanents du Conseil de sécurité, qui sont pleinement solidaires de la cause des pays dont les droits sont gravement bafoués, comme c'est le cas dans l'ex-Yougoslavie, contribuent, par leur appui, à légitimer entièrement les décisions prises par le Conseil.

Enfin, nous aurions aimé - comme l'a très bien fait remarquer l'Ambassadrice Albright, représentante des Etats-Unis - nous réunir aujourd'hui pour adopter une résolution qui aurait marqué le début de l'exécution d'un plan de paix. Mais l'intolérance et le mépris manifestés vis-à-vis de la communauté internationale par la partie serbe l'en ont empêché, une fois de plus.

Il est évident qu'il appartient maintenant à la communauté internationale d'apporter la réponse appropriée à cette décision.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant du Venezuela des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. O'BRIEN (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je vous félicite d'être à la barre de ce Conseil. Je suis certain que ce navire est dans de bonnes mains. Je félicite également

M. O'Brien (Nouvelle-Zélande)

chaleureusement mon voisin, le Représentant permanent du Pakistan, qui a dirigé les travaux du Conseil avec une distinction exemplaire le mois dernier.

Comme d'autres membres l'ont fait remarquer, la présente résolution fait suite à la mission que le Conseil de sécurité a envoyée en Bosnie il y a 10 jours. La décision que nous avons prise ici illustre, à mon avis, l'utilité de telles missions, qui permettent au Conseil de mieux comprendre les complexités et les défis devant lesquels se trouvent notre organisation dans la région de l'ex-Yougoslavie ces temps-ci. La Nouvelle-Zélande a eu l'honneur de faire partie de cette mission.

Mais les mesures approuvées aux termes de cette résolution ne sont en aucune façon une réponse complète aux souffrances et aux actes scandaleux qui ont lieu, particulièrement - mais pas exclusivement - en Bosnie orientale. Elles sont destinées néanmoins à envoyer un message politique direct et sans ambiguïté selon lequel le bien-être et la sécurité des populations dans les régions concernées sont et demeureront le souci légitime du Conseil. La Nouvelle-Zélande demande aux Serbes de Bosnie de tenir très sérieusement compte des décisions actuelles du Conseil, et de mettre en place et de respecter immédiatement les zones de sécurité dans les localités énumérées dans la résolution.

Cette résolution fera probablement pendant à d'autres décisions que le Conseil prendra sous peu, en réponse à l'issue de la réunion d'Athènes du week-end dernier et en réponse à la réaction absolument inacceptable et cynique des Serbes de Bosnie aux résultats de cette réunion. Le Conseil de sécurité ne doit pas fléchir maintenant dans sa recherche de la paix et de la stabilité en Bosnie.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant de la Nouvelle-Zélande des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Fédération de Russie.

La Fédération de Russie est profondément préoccupée par les rapports indiquant que les hostilités se poursuivent dans diverses parties de la République de Bosnie-Herzégovine. Le rapport de la mission du Conseil de sécurité qui s'est rendue récemment dans cette république éclaire davantage la situation dramatique qui existe aujourd'hui dans ce pays, particulièrement



Le Président

au plan humanitaire. Ce rapport montre à l'évidence que la poursuite de cette guerre cruelle inflige des souffrances indicibles à la population civile de Bosnie-Herzégovine.

Les dirigeants russes ont répété à maintes reprises qu'il n'y avait pas d'alternative au plan Vance-Owen et ont souligné que toute partie au conflit qui ne l'accepterait pas porterait la lourde responsabilité de ce refus. Je voudrais rappeler ici la déclaration du Président de la Fédération de Russie, Boris Eltsine, en date du 27 avril de cette année, qui a souligné que,

"la Russie ne soutiendra pas ceux qui défient la communauté mondiale. Les nationalistes serbes et toute autre partie au conflit qui misent sur la force rencontreront une ferme résistance de la part de l'Organisation des Nations Unies."

Nous partons de l'idée que désormais, au terme des pourparlers d'Athènes, il ne devrait plus exister d'obstacles à l'exécution du plan Vance-Owen. Si ce plan n'est pas accepté et exécuté, nous sommes prêts à examiner d'autres mesures plus rigoureuses et, à cet égard, aucune mesure n'a été prédéterminé ni exclue de la discussion.

Le Président

Dans les circonstances actuelles, il faut immédiatement mettre un terme à toute tentative d'obtention de nouveaux gains territoriaux par la force armée et à tout acte entraînant des souffrances pour le peuple bosniaque et des violations du droit humanitaire. Le Conseil de sécurité doit faire clairement comprendre à toutes les parties au conflit bosniaque que de telles activités sont inadmissibles.

A cet égard, nous croyons que les décisions prises par le Conseil de sécurité concernant Srebrenica se sont révélées être des mesures positives qui ont sauvé la vie de centaines de Bosniaques.

La Fédération de Russie, sur la base de la politique de principe qu'elle a adoptée en la matière, appuie la création de nouvelles zones de sécurité sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine. En fait, c'est pour cette raison que nous avons voté pour le projet de résolution contenu dans le document S/25722. Nous estimons que la création de zones de sécurité, jointe à la présence du personnel de l'ONU dans ces zones, contribuera à l'amélioration de la situation humanitaire dans la République de Bosnie-Herzégovine et à la conclusion d'un règlement pacifique dans ce pays qui souffre depuis longtemps.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 30.